

Recensement de la population

Notice d'information

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : pyramide des âges, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens domicile-travail ou domicile-études, etc.

> Pour mieux tenir compte de chacun de nous, le recensement est devenu annuel

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement a remplacé le comptage traditionnel organisé tous les huit à neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 aura donc été le dernier recensement ponctuel concernant toute la population.

> Mais tous les habitants ne sont pas recensés la même année

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de leur population.

Ainsi, chaque année, environ 14% des personnes vivant en France sont recensées. Vous avez reçu ce document parce que votre adresse fait partie de l'échantillon constitué pour l'enquête de recensement 2005.

Il se peut qu'un de vos proches ou un membre de votre voisinage n'ait pas reçu ce document ; c'est tout à fait normal, cela signifie simplement que son adresse n'entre pas dans l'échantillon de 2005.

La collecte s'effectue en janvier et février (en février et mars à La Réunion). Un agent recenseur dépose les questionnaires et les reprend une fois remplis.

> Pourquoi changer de méthode ?

Aujourd'hui la société évolue rapidement. Pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes seront produites chaque année.

Les résultats du recensement permettent, entre autres :

- ❖ aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc. ;
- ❖ aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- ❖ aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître la clientèle potentielle ou les disponibilités de main-d'œuvre ;
- ❖ aux associations, notamment celles qui œuvrent dans les domaines sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

> Le recensement respecte la vie privée de chacun

Le recensement est régi par la loi et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) veille au respect des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), notamment pour la confidentialité des données individuelles collectées :

- ❖ les questions sont les mêmes pour toutes les personnes enquêtées ;
- ❖ les réponses sont confidentielles et transmises à l'Insee, seul habilité à traiter, de façon anonyme, les questionnaires ;
- ❖ les informations recueillies servent uniquement à établir des statistiques ;
- ❖ les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.

Recensement de la population

> Votre commune et l'Insee mènent ensemble cette opération

Le recensement est une opération placée sous la responsabilité de l'Etat.

Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'Etat.

L'Insee a pour mission d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

> Des agents recenseurs recrutés par votre mairie viendront vous rencontrer

Les agents recenseurs sont recrutés par les mairies. Ils ont tous reçu une formation. Ils disposent d'une carte tricolore avec photographie, signée par le maire et qui officialise leur fonction.

L'agent recenseur dépose à votre domicile les questionnaires du recensement :

- ❖ une feuille de logement par foyer ;
- ❖ un bulletin individuel pour chaque personne vivant chez vous, quel que soit son âge.

Il peut vous aider à remplir vos questionnaires, si vous le souhaitez.

Il récupère les documents lorsque ceux-ci sont remplis.

> Pourquoi des questions si précises sont-elles posées ?

Les informations tirées des réponses aux questions aident à prendre des décisions dans de multiples domaines.

Par exemple :

la question n°20, qui concerne l'adresse du lieu de travail, permettra de connaître la distance entre le domicile et le lieu de travail, les temps de transport de la population ; ces informations sont nécessaires pour déterminer les moyens de transport à développer ; les questions n°18 et n°19, qui portent sur le nom et l'activité de l'établissement employeur, sont indispensables pour déterminer précisément l'activité professionnelle et le secteur économique dans lequel chaque personne travaille. Cette information, destinée à de multiples études sur l'emploi, n'est pas conservée ensuite par l'Insee et n'est en aucun cas diffusée à un autre organisme.

> Que deviennent les questionnaires une fois remplis ?

L'agent recenseur prend rendez-vous pour venir chercher les questionnaires remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur.

Vous pouvez également retourner directement les questionnaires sous enveloppe à votre mairie ou éventuellement à la direction régionale de l'Insee de votre région. L'agent recenseur pourra vous remettre une enveloppe à cet effet.

L'agent recenseur dépose à la mairie tous les documents collectés, qui sont ensuite transmis à l'Insee.

Merci de votre participation.

> Vous souhaitez obtenir des renseignements ?

Votre agent recenseur et votre mairie sont là pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez également consulter sur Internet le site www.insee.fr : vous trouverez à la rubrique Recensement de la population toutes les informations relatives au recensement tel qu'il se déroule depuis 2004.

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires. Participer au recensement est ainsi un acte responsable. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

